



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

cours d'appel

Question écrite n° 9965

Texte de la question

M. Olivier Jardé souhaite attirer l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les indemnités fixées par les cours d'appel en ce qui concerne le prix des préjudices extrapatrimoniaux. En effet, sa fixation est de la seule compétence du juge, alors que l'évaluation de son importance est du domaine des experts. Aussi, à préjudice égal, les indemnités obtenues par le plaignant peuvent différer du simple au double en fonction de la cour d'appel statuant sur l'affaire. Il souhaiterait savoir si une harmonisation des indemnités au niveau national ne serait pas envisageable afin d'assurer une parfaite égalité entre les citoyens sur le territoire de la République.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que la question de l'harmonisation de l'indemnisation des préjudices fait actuellement l'objet d'une étude attentive de la Chancellerie. En effet, si l'indemnisation des préjudices doit donner lieu à une évaluation aussi personnalisée que possible par les juges du fond et ne saurait dès lors procéder d'une appréciation uniforme, il convient de veiller à ce que des situations équivalentes puissent être indemnisées de manière comparable. Dans ce cadre, la loi d'orientation et de programmation pour la justice du 9 septembre 2002 prévoit la mise en oeuvre d'un plan national d'aide aux victimes dont l'un des objectifs sera de permettre une indemnisation des préjudices de façon plus juste et plus transparente en améliorant notamment le déroulement des expertises et en harmonisant les méthodes d'évaluation. La réflexion, particulièrement délicate pour les préjudices à caractère personnel, se déroule sous l'égide du Conseil national de l'aide aux victimes qui a mis en place un groupe de travail sur l'évaluation du dommage corporel présidé par Mme le professeur Lambert-Faivre. L'objectif est de mettre en place non un barème, mais un instrument d'aide à la décision.

Données clés

Auteur : [M. Olivier Jardé](#)

Circonscription : Somme (2^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9965

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 janvier 2003, page 17

Réponse publiée le : 17 mars 2003, page 2075